

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.89 P : Arrêté du Maire portant prise de possession de biens sans maitre

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1, 2°, L.1123-3 et R.1123-1, dans leur version telle que modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022,
- **Vu** les articles 539 et 713 du code civil,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/00134 du 28 avril 2017 fixant la liste des parcelles présumées sans maitre sur le territoire des communes du département pour l'année 2017,
- **Vu** l'affichage de l'arrêté préfectoral sus visé du 22 mai 2017 au 27 novembre 2017,
- **Vu** la délibération n°2018-06-19/06 du 19 juin 2018 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1 dudit arrêté,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal,

ARRETE

Articlé 1

Les parcelles sans maitre désignées ci-dessous :

- Section B n°701, sise Bois Damas d'une contenance de 6 120m² pour une valeur de 1 591€
- Section B n°885, sise Bois Faverin, d'une contenance de 5 710m² pour une valeur 1 485€

sont incorporées dans le domaine privé communal.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, sur le site Internet communal et sera notifié au représentant de l'état dans la Loire.

Article 3

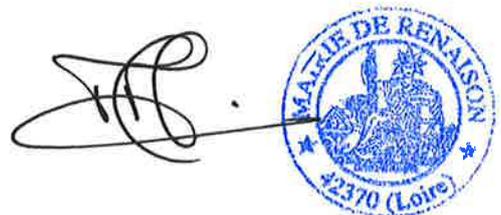
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Renaison.

A Renaison, le 14 mai 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE
Pour le Maire empêché,
La première Adjointe,
Muriel MARCELLIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20250514-25-89P-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2025
Publication : 16/05/2025